

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 avril 2023, le conseil de l'arrondissement a adopté le règlement suivant :

AO-596 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)* » afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

En date du 23 mai 2023, le greffier de la Ville de Montréal a, conformément à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement. Ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat par le greffier de la Ville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 30 mai 2023

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate